

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: SIG ou l'escroquerie d'Etat ? (question 3)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Vous le savez, nous le savons, les SIG, avant l'arrivée du MCG, faisaient ce que bon leur semblait! Ils payaient des salaires cumulés de 440'000 francs pour des postes à 40%, ils prévoyaient d'importer des déchets du sud de l'Italie (Naples) alors qu'aucune négociation officielle avec les autorités n'avait été entamée, quand bien même votre ancien collègue Robert Cramer avait déjà annoncé l'arrivée prochaine des déchets. Nous n'aborderons pas ici les prêts sans intérêts et autres futilités qui ont pu être accordés sous couvert d'une « autonomie » et d'un monopole d'Etat.

En revanche, nous savons, et c'est un fait, que les SIG ont dû rembourser sur injonction de Berne et sur une période de trois ans la modique somme de 61'800'000 francs de trop-perçu! Nous sommes certains pour une partie (arrêté du CE N° 8742-2006) de cette somme, qui porte sur 42 millions de francs. Mais l'incertitude demeure concernant l'arrêté du CE N° 5537-2009. En effet, sur ce dernier arrêté, il n'est pas indiqué de montant!

Concernant le « remboursement » du trop-perçu par les SIG, si nous appliquons les normes comptables usuelles, que dire de Monsieur X qui s'est vu surtaxé mais qui a déménagé dans un autre canton, de Monsieur Y qui a déménagé de Lancy à Meyrin, de Monsieur Z qui est décédé, et les intérêts ?

Les Genevois qui paieraient leurs factures avec du retard se voient majorés avec des frais et autres intérêts ! Quid des SIG ?

Les SIG vont-ils faire des recherches pour rembourser les pauvres victimes de la surtaxation, ou allons-nous avoir des fonds en déshérence comme lors de la dernière guerre mondiale ?

Année après année, que ce soient le conseil d'administration des SIG ou le Grand Conseil dans sa majorité, ces institutions n'ont fait qu'avaliser le budget des Services industriels pour plus d'un milliard de francs annuel! Nous en avons ASSEZ d'être pris pour des moutons!

Comment le Conseil d'Etat peut-il cautionner que les Genevois se voient plumés de plus de 60 millions de francs sur 3 ans et par deux fois?

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

Relativement à l'utilisation du réseau, la Cour retient que :

- *« pour la **tarification 2009**, la méthode d'évaluation des actifs retenue par les SIG n'a pas été autorisée par l'ElCom le 30 octobre 2009. L'impact de cette méthode par rapport à celle recommandée par l'ElCom représente 7.0 millions soit environ 0.24 ct/kWh. Cependant, en raison de l'intégration des plans réseaux en charges d'exploitation pour 6.8 millions, l'effet net du contrôle de l'Elcom sur les tarifs 2009 se limite à une baisse de 0.1 million (arrondi). Ce montant sera remboursé dans la tarification 2011.*
- *pour la **tarification 2010**, l'utilisation d'un taux de rendement unique de 4.55% pour les actifs des SIG a été refusée par l'ElCom le 30 octobre 2009. L'impact de l'utilisation de ce taux unique par rapport à un taux différencié (selon l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, 4.55% pour les installations mises en service après 2004 et 3.55% pour les autres) représente 5.8 millions soit environ 0.20 ct/kWh. Ce montant sera remboursé dans les tarifications 2011 et 2012. »*

A ce sujet, il est piquant de noter que c'est suite à l'intervention du MCG auprès de la Cour des Comptes que les SIG, ayant eu connaissance du pré-rapport, ont décidé de rembourser les Genevois !

Le tout de manière ultra-confidentielle durant l'été 2009. Sans même parler ici (mais je le fais) de la « marge sur les achats d'électricité ». En effet, pour la première fois dans l'histoire des SIG et grâce à l'intervention du MCG, les SIG vont rembourser pour 2009 la somme de 14'000'000 de francs sur la marge d'achat budgétisée. Il va de soi que cette « poire » pour la soif est remboursée suite à la venue de la Cour des Comptes déclenchée par le MCG. Mais QUID des années précédentes ? Nous savons qu'aucun remboursement n'a été opéré, quels sont les montants ?

Autre découverte, les SIG en mars 2009 décident de rembourser aux usagers la somme de 5,8 millions de francs qui proviennent du dividende de la société EOS Holding !

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

– « le montant du dividende ordinaire reçu d'EOS Holding en 2008, soit 5.8 millions, n'avait pas été pris en compte dans la fixation du tarif 2009 de l'énergie. En cours d'audit, le conseil d'administration a décidé de « reverser » ce dividende aux consommateurs en 2009. Il en sera de même pour tous les futurs dividendes ordinaires. »

Pourquoi en mars 2009, alors que les SIG connaissaient ce dividende depuis 2008 - mais il est à noter que la Cour des Comptes avait investi le service de comptabilité depuis novembre 2008 - ceci expliquant certainement cela !

Personne ne s'y est trompé :

GE/électricité: les SIG vont rembourser 25,7 mio de francs d'ici 2012. Aucune malversation dénoncée

30.10.2009 19:26

Les Services industriels de Genève (SIG) vont rembourser 25,7 mio de fr. aux consommateurs d'ici 2012, notamment à cause de tarifs d'électricité trop élevés. **Les conclusions d'un rapport de la Cour des comptes r évélé vendredi les invita ient à restituer ce tro p perçu.** En prenant cette mesure avant la publication du rapport, les SIG évitent une remise à l'ordre. Cela dit, l'audit mené ne révèle aucune illégalité dans les pratiques comptables des SIG. Le président du Conseil d'administration des SIG s'est dit "très satisfait" de ce rapport, qui devrait mettre fin aux suspicions de malversations. (SWISS TXT)

C'est tout juste si les SIG ne demandent pas une médaille pour avoir baissé les tarifs d'électricité et fait profiter les usagers des dividendes !

Que dire également du dividende extraordinaire de plus de 92 millions ! Le Grand Conseil, en sa qualité de premier pouvoir, aurait certainement eu un mot à dire, ce d'autant plus que les SIG avec leurs plans « PI » ont financé EOS avec les tarifs payés par les Genevois, c'est dire que le peuple a été tondu de A à Z !

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

– « le dividende extraordinaire (92.1 millions reçus en 2009 suite à la fusion entre EOS et ATEL) sera quant à lui utilisé pour le financement des économies d'énergie et de nouveaux moyens de production en matière d'énergies renouvelables. Ce traitement différencié ne contrevient pas aux dispositions légales qui laissent les SIG libres d'inclure ou non les dividendes (ordinaires ou extraordinaires) dans le tarif de l'énergie. »

Enfin le Grand Conseil ne compte pour rien, ne décide rien en matière d'investissement sur l'énergie durable ! C'est parfait maintenant que

le Conseil d'Etat est à majorité de droite, l'écologie et le développement durable sont relégués aux calendes grecques !

Vous pourrez toujours nous dire que c'est le conseil d'administration qui prendra les décisions. Oui mais sauf que... votre collège veut à nouveau, nonobstant un vote populaire, ôter les représentations politiques des conseils d'administration.

Evidemment, dans l'opacité tout est permis, sans limite et sans vergogne et de surcroît sur le dos du bon peuple à qui l'on dit paie et tais-toi !

Et pour en finir, le MCG avait dans une des éditions (septembre 2008) du « CITOYEN » titré : « Où est passé le milliard volé aux Genevois ? »

La Cour des Comptes révèle dans son rapport que les SIG...:

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

- « La Cour a conclu son audit par une **analyse des conditions-cadre** ayant permis à l'entreprise de réaliser, sur le secteur de l'électricité, 770 millions de capacité d'autofinancement cumulée (dont 634 millions de bénéfice) durant la **période 2004-2008**. Ces résultats s'expliquent par une marge importante sur la fourniture d'énergie ainsi que par une rémunération notable du réseau de distribution. En 2006, cette rémunération était d'ailleurs jugée trop élevée par le Surveillant des prix, ce qui a alors conduit SIG à baisser ses tarifs. »*

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il y a un coupable récidiviste responsable de la gabegie pour le calcul des tarifs d'électricité ou s'il s'agit d'une incompétence récurrente ?

Note de l'auteur :

Nous n'avons pas connaissance que dans d'autres cantons par deux fois en trois ans on ait dû rembourser plus de 60 millions de francs aux usagers.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), le 1^{er} janvier 2008, les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité ont l'obligation d'annoncer, avant le 31 août, à la Commission de l'électricité (ElCom) leurs tarifs pour l'année suivante. A Genève, les tarifs de vente de l'électricité des SIG sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Concrètement, les tarifs sont calculés par les SIG et approuvés par leur Conseil d'administration au mois de juin. Ensuite, une demande est adressée au Conseil d'Etat qui se prononce sur les tarifs de l'année suivante lors de sa séance du mois de juillet. Le calcul des tarifs se fait donc plus de 6 mois à l'avance.

Les tarifs de l'électricité sont formés de trois composantes: le tarif de l'énergie, le tarif de l'utilisation du réseau et la redevance pour l'utilisation du domaine public dont le montant est défini à l'article 32, al. 2 et 3 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

Le tarif de la composante énergie reflète le coût d'approvisionnement des SIG. Cet approvisionnement est constitué de la production propre des SIG qui couvre environ 25% des besoins du canton, de contrats d'approvisionnement à long et moyen terme ainsi que de contrats dits de couverture servant, notamment, à couvrir les pointes de consommation au jour le jour. Dès lors, le coût d'approvisionnement moyen de l'année suivante dépendra, entre autres, de l'évolution du prix de l'électricité sur le marché européen, de l'évolution du taux de change entre l'euro et le franc suisse, des variations de production liées à l'hydraulicité, du choix des clients éligibles de quitter ou non le tarif régulé, des variations de consommation dues aux conditions météorologiques ou encore en raison de l'activité économique.

Pour calculer les tarifs, il est donc nécessaire de faire des hypothèses sur l'évolution de tous ces éléments pour les 18 mois à venir. En juin 2008, en se basant sur l'évolution observée au cours des mois précédents, il n'était évidemment pas possible d'anticiper la crise financière mondiale qui a suivi, et encore moins son impact précis sur l'activité économique et les marchés de l'énergie. Entre juillet 2008 et mars 2009, par exemple, le prix de l'électricité à terme sur le marché européen a été divisé par deux à l'instar du prix du pétrole qui a chuté de plus de 55%. Dans le même temps, le taux de change entre l'euro et le franc suisse est passé de 1,62 à 1,5.

L'impact cumulatif de ces différents facteurs a fait baisser le coût d'approvisionnement des SIG pour 2009, de sorte que leur marge nette sur le chiffre d'affaire des ventes d'électricité aurait dépassé les 5% jugés appropriés

par la Cour des comptes. Il a donc été décidé d'ajuster les tarifs 2009. Cet ajustement, approuvé par le Conseil d'Etat en juillet 2009, a consisté, d'une part, à rembourser aux usagers au 4^{ème} trimestre 2009 un montant de 14 millions soit 0,5ct/kWh sur la consommation 2009. D'autre part, un fonds de péréquation pluriannuel a été constitué afin d'amortir les variations conjoncturelles évoquées précédemment. Ce fonds permettra aux usagers de bénéficier d'une plus grande stabilité des prix. Il est dans la ligne des mesures préconisées par l'EiCom et recommandées par la Cour des comptes.

Le tarif de l'utilisation du réseau couvre à la fois l'utilisation du réseau des SIG et le timbre pour le réseau de très haute tension facturé par Swissgrid aux SIG. Les modalités de calcul du tarif de l'utilisation du réseau sont précisées dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl). Or, celle-ci a été révisée en décembre 2008 pour prendre en compte les mesures contre la cherté décidées par le Conseil fédéral. Cette révision imposait de recalculer les tarifs 2009, avant le 1^{er} avril 2009. De plus, le 9 mars 2009, l'EiCom a publié sa décision obligeant Swissgrid à baisser le prix de son timbre. C'est donc en raison de ces modifications des dispositions fédérales que le tarif de l'utilisation du réseau 2009 des SIG a dû être recalculé et approuvé par le Conseil d'Etat en mars 2009.

Finalement, l'EiCom a constaté dans son communiqué de presse du 30 octobre 2009 que « les SIG ont apporté les modifications nécessitées par le respect des normes légales en vigueur. L'EiCom a approuvé les coûts sur lesquels sont basés les tarifs d'électricité 2009 de SIG. »

En conclusion, le calcul des tarifs des SIG se base sur les informations disponibles et sur les dispositions fédérales en vigueur au moment du calcul. Dans la mesure où ce calcul se fait 6 mois à l'avance, il est normal que des facteurs externes, tels que les prix sur les marchés européens ou encore les conditions météorologiques aient évolué au moment de l'application de ces tarifs. Désormais, le fonds de péréquation pluriannuel permettra d'atténuer ces variations conjoncturelles et de garantir ainsi aux usagers une plus grande stabilité des tarifs, tout en maintenant la marge nette des SIG sur les ventes d'électricité à 5%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP